

# Que dit la loi sur le partage des données géographiques?

**Marc Leobet** - Mission de l'information géographique-CGDD/DRI  
MIG/LBT - 12.10.15

1

# Quelles données géographiques partager ?

- Pour l'Etat et ses établissements publics administratifs :
  - Tout par défaut
  - Sauf restriction légale de diffusion
  - Gratuitement par défaut, avec quelques exceptions.
- Pour les autres autorités publiques (collectivités et groupements, délégataires de service public...)
  - Toutes les données des annexes d'INSPIRE
  - Sauf restriction légale de diffusion
  - Dans le modèle économique de leur choix?
  - Etude juridique en cours sur l'extension par la loi NOTRe d'INSPIRE au niveau communal
- Toutes les métadonnées des données ci-dessus
- Gratuitement

# Pourquoi, vu des collectivités ?

- Suivant Henri Pornon, au travers des entretiens dans deux régions :

<https://henripornon.wordpress.com/2015/10/05/mise-en-conformite-inspire-punition-ou-necessite-pour-les-collectivites/>

- « disposer d'un point unique d'accès aux données d'autres organismes,
- Faciliter la recherche,
- s'assurer qu'on a bien les données les plus récentes
- Remplacer le téléchargement par des services web »

# Pourquoi, vu des services de l'Etat?

- Suivant un directeur régional de DRAAF :
- Comment savoir où sont les données extérieures dont j'ai besoin?
- Comment gérer la confidentialité (réelle ou imaginaire)?
- Comment régler les problèmes de conventionnement qui prennent trop de temps?
- Comment connaître la qualité des données (les miennes et celles des autres)?

# Quels risques j'encours à ne pas diffuser des données ?

- C'est l'Etat et, depuis le 7 août 2015, les collectivités qui sont responsables en cas de contentieux.
  - Amende ET astreinte journalière (env. 85 k€/jour ?) jusqu'à la mise en ordre
  - En cas de contentieux :
    - Le Gouvernement gèle les budgets des responsables (provision)
    - Il ordonne vigoureusement la mise en oeuvre des mesures correctrices
    - Les préfets relaient vigoureusement
- => mise en oeuvre en mode panique

# Constats de mise en oeuvre

- Commencer à publier entraîne l'accélération de la publication !
  - Les données ne sont pas assez téléchargeables et consultables.
  - Des services de l'Etat plutôt bien avancés,
  - Les collectivités plutôt en retard,
    - même si Alsace et Bas-Rhin en haut de tableau
  - Nombre moyen de séries de données téléchargeables au 30.08 :
    - 87 et 78 par DREAL et par DDT ;
    - 11 par Conseil régional (mais 5 CR > 30) ;
    - 2 par Conseil départemental (mais 8 > 10).
- MIG/LBT - 12.10.15
- Un point médian entre 20 et 30 ?

# Autres constats

- Une faiblesse générale de compétences juridiques pour comprendre les obligations et les restrictions.
- Une évolution accélérée des lois :
  - Loi Macron (données du transport)
  - Loi NOTRe
  - Loi Valter (transposition de PSI 2013)
  - Loi Lemaire (pour une république numérique)
  - Loi Macron 2 annoncée...
- Mais toujours la même tendance : des données toujours plus accessibles et gratuites

=> vers un data déluge ?

Voir diapositives MICHELLE & -412.10.15

# Conclusion

- Beaucoup de questions très compliquées avec une réponse simple : que risque-t-on vraiment à ouvrir ses données ?  
=> de pouvoir les améliorer grâce aux réemplois
- Un risque de contentieux européen fort et grandissant
- Le moteur est d'abord la meilleure efficacité du service public
- La tendance se renforce depuis 10 ans :
- Les données sont souvent diffusées dans des modes non réutilisables et mal mises à jour.
- A vous de jouer!